

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 16/12/2004 Convocation du 10/12/2004  
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

**Présents :**

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;  
Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMANN; M.  
MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme  
PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD;  
M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M.  
BOUREZG

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

**Absents représentés :**

M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à  
M. FAURE); Mme ZULI (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :**

Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Absents :**

**Objet : Contrat à durée déterminée –  
Service Urbanisme**

La fin de la mise en place de la décentralisation amène les services d'Etat de la DDE à cesser la collaboration prévue par convention avec la commune pour l'instruction des autorisations du sol.

La commune doit en conséquence organiser ses services pour assumer cette nouvelle mission de manière à assurer une production juridique fiable des actes concernés.

En phase de réorganisation, Madame l'adjointe déléguée propose le recours à un personnel qualifié d'appoint pour faire face au surcroît de travail.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Après en avoir délibéré,**
- **OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,**
- **VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, alinéa 3,**
- **VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**
- **CONSIDERANT qu'il importe de mettre en place un service destiné à assurer l'instruction des autorisations d'utilisation du sol sur la commune pour faire suite à la cessation de la convention avec la DDE,**
- **CONSIDERANT la spécificité de l'emploi d'instructeur et l'impossibilité de procéder à un recrutement statutaire immédiat**
- **DECIDE de la création, par contrat de droit public d'une durée de 3 ans renouvelable, d'un emploi à temps plein sur la base de 35 heures de collaborateur à l'instruction du droit des sols,**
- **DIT que la rémunération de l'intéressée correspondra à celle définie par l'indice brut 426, majoré 377 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **DIT que la dépense correspondant à cette décision figurera à l'article 64111 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **DIT que la mesure est d'application immédiate.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAONE,  
Le 16 décembre 2004  
Le Maire,  
Paul LAFFLY



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 18 janvier 2005  
Publication ou affichage du 18 janvier 2005  
Paul LAFFLY,  
Maire